

Note des organisations de la campagne « Sauvons les terres pastorales » à l'attention du comité ad hoc sur l'accaparement des terres et la privatisation des espaces pastoraux

1. Le fonctionnement du comité

Les organisations membres de la campagne « Sauvons les terres pastorales »¹ demandent que les recommandations du comité leur soient communiquées avant d'être transmises officiellement au gouvernement et que les représentants qu'elles ont désignés, c'est-à-dire l'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN), le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN) et Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA) puissent avoir une réunion de travail avec le comité ad hoc pour échanger sur les recommandations qu'il fera au gouvernement.

Ceci permettra que les préoccupations des producteurs soient prises en compte.

2. Les recommandations par rapport au problème de l'accaparement des terres et de la privatisation des espaces pastoraux

Les recommandations des organisations d'éleveurs quant à la problématique de l'accaparement des terres et de la privatisation des espaces pastoraux sont à court et à moyen termes.

2.1. A court terme

Sur la question de la « vente » des espaces pastoraux :

Les organisations de la campagne « Sauvons les terres pastorales » demandent :

- Une meilleure localisation des parcelles dans les avis d'immatriculation publiés dans le Sahel ;
- La vérification exceptionnelle de la légitimité, de la légalité et de la régularité de tous les titres fonciers de plus de 30 ha délivrés depuis 2005 (liste disponible) lors d'une procédure contradictoire sur le terrain. Les titres fonciers illégitimes, illégaux ou irréguliers devraient être annulés. Une question se pose : comment gérer le cas des personnes qui auraient contribué à établir des titres fonciers illégitimes ?

Sur la question des ranchs :

Les organisations de la campagne « Sauvons les terres pastorales » demandent l'application de l'ordonnance n° 2010-029 relative au pastoralisme (articles 8 et 9) :

- Evaluation de l'impact sur les ressources pastorales et de la conformité avec la loi des aménagements réalisés avant 2010.
Les organisations d'éleveurs doivent être impliquées lors de l'élaboration des termes de référence et de la réalisation de ces études d'impact. Les populations concernées

¹ Liste des organisations membres : AEC, Aghirin'man, ANDDH, AREN, CAPAN, Care, CCD-G9, CODDHD, COPAGEN, Djingo, GENOVICO, GREN, IDDH, ODLH, RBM, RECA, ROPEN, ROTAB, VSF

et les organisations représentant les éleveurs doivent être consultées lors de cette étude d'impact.

- Annulation des actes autorisant les ranchs après 2010.
Cette annulation doit être accompagnée d'une inspection pour déterminer comment ces actes ont pu être établis.

Sur la question de l'occupation de la zone pastorale par les industries extractives :

Les organisations de la campagne « Sauvons les terres pastorales » demandent :

- L'indemnisation des éleveurs pour la perte de leur droit d'usage prioritaire (comme prévu dans l'ordonnance n° 2010-029 relative au pastoralisme et l'ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation du Code Rural) et de leur droit d'usage commun. La première étape est de relever systématiquement les droits fonciers sur les espaces pastoraux en cas d'installation d'une industrie extractive. Indemniser les éleveurs implique certainement de prendre un décret spécifique pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette indemnisation.
- La mise en place de mécanismes de recours souples, disponibles et efficaces permettant aux pasteurs d'exercer leur droit à indemnisation lorsque surviennent des dommages sur des infrastructures pastorales, leurs animaux, etc. du fait des industries extractives.
- La consultation systématique et appropriée des pasteurs lors de la réalisation d'études d'impact environnemental relatives à des projets extractifs en zone pastorale, de surcroît lorsque ces projets concernent des terroirs d'attache de pasteurs.
- La communication des résultats des études environnementales faites sur les sites des industries extractives et la mise en place de mesures de protection pour les populations locales.

2.2. A moyen terme

Les organisations de la campagne « sauvons les terres pastorales » demandent :

- L'élaboration et l'adoption de 5 décrets d'application de l'ordonnance relative au pastoralisme en lien avec la question foncière (ce sont les décrets mentionnés aux articles 9, 13, 27, 54 et 56 de l'ordonnance n° 2010-029 relative au pastoralisme).
- Un contrôle administratif effectif et rigoureux, comme prévu par les textes, sur les actes fonciers établis par les autorités coutumières, les Commissions foncières, les communes et la direction des affaires domaniales et cadastrales.
- Le classement rapide des espaces pastoraux particulièrement menacés suite à l'inventaire systématique qui doit être fait par le Code Rural. Cet inventaire doit se faire de manière contradictoire et être partagé avec les populations locales et les organisations d'éleveurs. Il doit aboutir à un classement formalisé par un décret pris en conseil des ministres.
- La mise en place d'un dispositif de partage de l'information foncière entre les structures du Code Rural, la direction des affaires domaniales et cadastrales et le Ministère de l'Urbanisme.
- L'inscription du droit d'usage prioritaire des éleveurs dans la constitution.
- Une réflexion autour de la notion de droit d'usage prioritaire et l'adoption d'un décret précisant les droits attachés au terroir d'attache et les modalités de reconnaissance de droit remplaçant le décret n° 97-007/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.
- Une mise en cohérence des procédures de délivrance des autorisations de fonçage des puits et une vérification des autorisations accordées.